



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE  
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 05 AOUT 2024

Affaire suivie par : Eloïse PECCHI  
Tél. : 02 90 02 31 68  
Courriel : [eloise.pecchi@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:eloise.pecchi@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Le directeur**  
à  
**Monsieur le Président**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**  
Hôtel du département  
1 avenue de la Préfecture  
35 000 RENNES

**Objet : Nettoyage ouvrage D105 / Réalisation enrochements sur la commune des Rives du Couesnon – Fin d'instruction**

**Réf : 0100047373**

**P.J. : Récépissé de déclaration / Prescriptions générales – Rubriques 3120 et 3150**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

***Nettoyage de l'ouvrage sous la RD 105 et réalisation d'un enrochement  
sur la commune des Rives du Couesnon***

*Rubriques de la nomenclature : 3.1.2.0 D et 3.1.5.0. D*

Date de réception du dossier au guichet unique : **le 22 mai 2024**

N° d'enregistrement au guichet unique : **0100047373**

**Ces travaux ont fait l'objet d'une décision de non-opposition tacite, en date du 22 juillet 2024.** Cette décision est conditionnée au respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014, relatifs respectivement aux rubriques 3120 et 3150 de la nomenclature et des prescriptions spécifiques suivantes :

- les enrochements sont effectués sur une longueur inférieure à 10 mètres ;
- le cours d'eau étant classé en 1<sup>re</sup> catégorie piscicole, **les travaux seront donc proscrits entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars.**

En conséquence, je vous informe par la présente que les travaux pour l'opération susvisée peuvent commencer, sous réserve du respect des prescriptions précitées. Il conviendra de signaler à mon service ([ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr)) 15 jours au préalable, et celui de l'Office Français de la Biodiversité ([sd35@ofb.gouv.fr](mailto:sd35@ofb.gouv.fr)) la date de commencement des travaux. Une copie du récépissé de déclaration avec les prescriptions sont adressées, conformément à la réglementation :

- à la Mairie des Rives du Couesnon pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE COUESNON pour information,

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Mon service restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

**Copie :**  
- OFB 35  
- Commune des Rives du Couesnon

**Le Chef du Pôle Police de l'Eau,**

Johan ADAM